

[Accueil](#) > [Histoire et patrimoine](#) > [La République et le suffrage universel](#) > [1940 : l'État français](#) > [Compte rendu intégral de la séance du 10 juillet 1940](#)

Assemblée nationale

Séance du Mercredi 10 juillet 1940

Loi constitutionnelle du
10 juillet 1940

SOMMAIRE

1. — Constitution de l'Assemblée nationale.
2. — Excuses.
3. — Incidents : M. Edouard Herriot, le président, Pierre Laval, vice-président du conseil.
4. — Communication du Gouvernement : M. René Viviani, président du conseil.
5. — Tirage au sort des bureaux.
6. — Dépôt par M. Pierre Laval, vice-président du conseil, au nom de M. le maréchal de France Ph. Pétain, président du conseil, d'un projet de loi constitutionnelle.

Déclaration de l'urgence.

Observations de MM. de Courtois, François Piétri, Cayrel, Jean Taurines, Pierre Laval, vice-président du conseil.

Renvoi du projet de loi à une commission spéciale.

Suspension et reprise de la séance.

Dépôt et lecture, par M. Boivin-Champeaux, au nom de la commission spéciale, d'un rapport sur le projet de loi constitutionnelle.

Suppression de la discussion générale.

Suppression des explications de vote.

Adoption au scrutin, après pointage, de l'article unique du projet de loi.

7. — Motion d'ordre.

Clôture de la session.

8. — Adoption du procès-verbal.

ANNEXE (SCRUTIN SUR L'ARTICLE UNIQUE DU PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE)

PRÉSIDENTE DE M. JULES JEANNENEY

La séance est ouverte à quatorze heures.

M. le président. est assisté de MM. Bertrand Carrière, Garrigou, Achille Naudin, Louis Gros, Maurice Baufle, secrétaires.

1. — CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. MM. les membres de l'Assemblée nationale, la séance est ouverte.

Vu les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, ainsi conçus :

« Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles. »

Vu la résolution de la Chambre des députés en date du 9 juillet 1940, déclarant qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles ;

Vu l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, ainsi conçu :

« Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires du Sénat »,

Je déclare l'Assemblée nationale constituée.

2. — EXCUSES

M. le président. MM. Jacquinot, Parayre, Tony Révillon, Auguste Mounié, Hamelin, le général Stuhl, le général Hirschauer, Alexandre Duval, Jean Philip, Henri Béranger, Mellenne et Paul Reynaud s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

3. — INCIDENT

M. le président. D'autre part, j'ai reçu de MM. Paul Bastid, Brout, Campinchi, Catalan, Delattre, Delbos, Denais, André Dupont, Dupré, Galandou-Diouf, de la Groudière, Grumbach, Mandel, André Le Troquer, Lévy-Alphandéry, Lazurick, Perfetti, Jammy Schmidt, J.-M. Thomas, Tony Révillon, un télégramme daté : Alger, 9 juillet, douze heures trente, ainsi conçu :

« Vous adressons protestation suivante que vous prions de bien vouloir lire séance publique Venus Afrique du Nord avec services questure et commandant militaire du Palais-Bourbon sur décision présidence Sénat et Chambre en accord avec Gouvernement et pour le rejoindre. Essayons vainement depuis 24 juin de rentrer pour collaborer relèvement de la patrie. (*Interruptions.*) En sommes d'autant plus surpris que le Gouvernement a fait savoir par presse et radio que toutes mesures étaient prises pour faciliter retour parlementaires. Or, tandis que nos collègues Algérie peuvent rentrer, gouverneur général nous fait savoir qu'aucune instruction n'est donnée pour notre retour. Nous élevons contre obstacle apporté exercice de notre mandat et exprimons regrets ne pouvoir participer aux débats et aux scrutins. Vous prions constituer nos collègues juges de la situation qui nous est ainsi faite. Avec tous nos sentiments distingués et respectueusement dévoués. »

M. Edouard Herriot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edouard Herriot.

M. Edouard Herriot. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Je demande à l'Assemblée de bien vouloir m'écouter pendant quelques instants sans passion. Je voudrais l'empêcher de commettre une injustice. Je manquerais de courage et personne ne m'en estimerait si je ne venais apporter ici aux collègues dont on a donné les noms le témoignage auquel ils ont droit.

J'atteste sur l'honneur et je suis prêt à démontrer par les pièces les plus précises, par des documents incontestables, que nos collègues sont partis sur des instructions régulières du Gouvernement,...

M. Georges Scapini. Je demande la parole.

M. Pierre Laval, *vice-président du conseil.* Je la demande également.

M. Edouard Herriot. ... instructions qui leur ont été par moi transmises et dont je garde le texte.

M. Georges Cousin. Mais nous, nous n'avons pas accepté.

M. Edouard Herriot. Ils ont été munis de bons d'embarquement réguliers. Le bon sens, au reste, suffit à démontrer que, s'ils se sont embarqués sur un paquebot de l'importance du *Massilia*, c'est que ce paquebot avait été frété et mis à leur disposition par le Gouvernement.

J'ai fait toutes les démarches possibles pour leur permettre de rejoindre. Je n'y ai pas réussi. Je m'en excuse auprès d'eux, mais je suis, ou j'ai été président de la Chambre des députés et jusqu'au bout, quel qu'il soit, je remplirai mon devoir, préférant à un silence habile des paroles de droiture. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je tiens à confirmer entièrement les paroles de M. le président de la Chambre des députés en ce qui concerne les conditions d'embarquement du seul sénateur présent en Algérie, mon collègue M. Tony Révillon.

La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Pierre Laval, *vice-président du conseil.* Je regrette que dans le débat d'aujourd'hui, cet incident ait été soulevé.

Je n'étais pas membre du Gouvernement au moment où les faits se sont passés et où le départ a eu lieu ; mais j'ai le souvenir précis que, s'il est exact que des membres du Gouvernement et le Gouvernement avaient envisagé le transfert du siège du Gouvernement de Bordeaux à Perpignan, une parole de sagesse et de noblesse - et cela ne vous surprend pas - avait été prononcée par le maréchal Pétain, qui avait dit : « Quoi qu'il arrive, moi, je resterai au milieu de mes concitoyens. » (*Applaudissements.*)

J'ai moi-même l'occasion de dire que ce n'est pas en quittant la France qu'on peut la servir. (*Applaudissements.*)

Mais cela étant rappelé, il est vrai qu'un bateau ne peut appareiller sans un ordre du Gouvernement.

Sur le fond, je ne conteste aucune des paroles, soit de M. le président de la Chambre, soit de M. le président du Sénat.

Comme membre du Gouvernement actuel, j'indique que, lorsque les parlementaires ont demandé à rentrer, la commission de Wiesbaden, en vertu même des clauses de l'armistice, a été saisie d'une demande de moyen de transport. Je ne vous apprend rien, à vous qui connaissez ces clauses, en disant que la France est obligée d'accomplir cette formalité.

Aucune réponse n'est précisément parvenue. En droit parlementaire, l'attitude du Gouvernement est donc correcte.

Je vous demande, messieurs, de ne pas passionner ce débat (*Très bien ! très bien !*) de ne rien ajouter. La tâche que nous avons à remplir est trop importante ; les décisions que nous avons à prendre sont trop graves, puisqu'il s'agit de l'avenir du pays. Ce n'est point de mes lèvres que tomberont des paroles qui pourraient provoquer en un moment aussi douloureux pour la France des passions qui troubleraient notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Déférant au désir que M. le président du conseil vient d'exprimer, je propose à l'Assemblée de clore l'incident en agréant les regrets de nos collègues et en leur donnant acte de leur protestation. (*Assentiment.*)

L'incident est clos.

4. — ADOPTION DU RÈGLEMENT

M. le président. Pour la procédure de ses délibérations et la discipline de la séance, je propose au congrès d'adopter le règlement de l'Assemblée nationale précédente.

M. Fernand Bouisson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. M. Fernand Bouisson.

M. Fernand Bouisson. Messieurs, je crois qu'après le débat de la séance de ce matin, l'Assemblée sera d'avis d'appliquer une disposition réglementaire que nous avons adoptée à la Chambre des députés et qui permet d'éviter la longueur d'un débat.

L'article 50 *bis* du règlement de la Chambre dit qu'on doit mettre aux voix, sur la demande du Gouvernement, d'abord les projets du Gouvernement.

Je demande donc, pour éviter un débat très long et inutile, puisque chacun est fixé, de bien vouloir appliquer à l'Assemblée nationale l'article 50 *bis* du règlement de la Chambre indiquant que le projet du Gouvernement doit être mis d'abord aux voix. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je donne connaissance à l'Assemblée de l'article 50 *bis* du règlement de la Chambre des députés.

« Avant l'examen des contre-projets ou avant l'examen de l'article premier, le Gouvernement peut demander la prise en considération en faveur de son texte régulièrement déposé. Il peut, au cours de la discussion, faire la même proposition pour un ou plusieurs articles.

« Cette demande a la priorité sur les contre-projets ou sur les amendements.

« Le débat sur cette demande ne pourra être limité ni pour le nombre des orateurs, ni pour la durée du temps de parole, mais la clôture pourra toujours être prononcée. Sur la clôture, la parole ne peut être accordée qu'à un seul orateur qui ne pourra la garder pendant plus de cinq minutes. » (*Très bien ! très bien !*)

La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Pierre Laval, vice-président du conseil. Le Gouvernement demande l'application à l'Assemblée nationale du texte réglementaire dont M. le président vient de donner lecture.

Il demande, en outre, conformément à ce texte, la prise en considération du projet de loi constitutionnelle dont l'Assemblée est saisie.

Cela ne signifie pas que les membres de l'Assemblée qui ont déposé un contre-projet n'auront pas le droit de s'expliquer librement à la tribune.

M. le président. Le Gouvernement donne son adhésion à la proposition de M. Fernand Bouisson.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition est adoptée.

Le règlement ainsi modifié est adopté.

Je rappelle à MM. les membres de l'Assemblée nationale que les bulletins de vote du Sénat et de la Chambre des députés ne sont plus valables et que les bulletins de vote spéciaux ont été mis en distribution depuis ce matin dans la salle des conférences.

Je dois aussi rappeler à l'Assemblée les termes de l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 :

« Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou partie, devront être

prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale. »

Ces termes « ...membres composant l'Assemblée nationale. » ont toujours été entendus en 1879, 1884 et 1926 de la façon que voici :

Par « ...membres de l'Assemblée nationale » on a entendu le nombre légal des membres composant l'Assemblée, c'est-à-dire le nombre des sièges des deux Assemblées.

Pratiquement je puis indiquer, dès à présent, que la Chambre des députés comportant 618 membres, le Sénat 314, au total 932, la majorité constitutionnelle serait de 467. (*Vives interruptions.*)

Voix nombreuses. Et les déchus ?

M. le président. La parole est à M. Mireaux.

M. Emile Mireaux. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale est toujours, je crois, maîtresse de son règlement. Je ne rencontrerai pas sur ce point d'opposition.

M. le président. Il ne s'agit pas en ce moment, mon cher collègue, du règlement de l'Assemblée, mais de l'interprétation de l'article 8 de la loi constitutionnelle. Les Assemblées précédentes ont donné leur interprétation de cette loi. Dans ces conditions, la présente Assemblée nationale a le droit, elle aussi, d'interpréter comme elle l'entend cet article 8 de la loi constitutionnelle de 1875. (*Vifs applaudissements.*)

D'abord l'Assemblée nationale n'est-elle pas, hélas ! réunie dans des conditions tout à fait exceptionnelles ?

D'autre part, un certain nombre de membres de la Chambre des députés et un membre du Sénat sont déchus par un texte législatif. (*Très bien ! très bien !*)

Qui pourrait admettre que ces membres que nous avons condamnés pourraient intervenir, par prétérition, par leur seule absence, par suite de leur indignité, dans nos délibérations ? (*Applaudissements.*)

De même, par suite de circonstances que je n'ai pas à juger, un certain nombre de nos collègues sont absents du sol métropolitain. Je n'insiste pas.

Enfin, une grande partie du territoire, hélas ! est occupée. Si la grande majorité de nos collègues a pu venir, certains d'entre eux, par suite de circonstances malheureuses, exceptionnelles aussi, ne peuvent être présents parmi nous. Alors qu'ils sont prisonniers de nos ennemis, il faudrait malgré leur absence, les considérer comme présents à nos délibérations ? Je crois, mes chers collègues, qu'aucun de vous ne l'admettra.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Pierre Laval, vice-président du conseil. Messieurs, j'ignore si un membre du Gouvernement a le droit de prendre part à une discussion qui intéresse le règlement...

M. le président. Il ne s'agit pas du règlement.

M. Pierre Laval, vice-président du conseil. ...qui intéresse l'interprétation d'un article de la loi constitutionnelle. Mais ce que je veux dire pour appuyer la proposition faite par M. Mireaux sur ce point, c'est que le Gouvernement n'a rien négligé pour que tous les parlementaires soient informés de la date des séances de la Chambre et du Sénat. Pour ce, il a utilisé tous les moyens mis à sa disposition. Ainsi, alors que nous étions sans rapports téléphoniques avec les préfets des départements occupés, alors que nos moyens de communication étaient difficiles avec les départements non occupés, par des informations de presse et grâce à l'obligeance du Gouvernement espagnol qui a bien voulu les faire radiodiffuser en français, par les postes de T.S.F. de Suisse qui les ont radiodiffusés également en français, puis, par la radio française lorsque l'usage nous en a été restitué, nous avons, chaque jour et plusieurs fois par jour, fait répéter la convocation pour que nul n'en ignore.

Nous avons fait mieux: nous avons fait informer le Gouvernement allemand, par la commission de Wiesbaden, que l'Assemblée nationale se réunissait. Nous avons demandé que les représentants de

la nation se trouvant dans les départements occupés, non seulement fussent informés qu'ils devaient se rendre à Vichy, mais voient leur déplacement facilité.

Messieurs, interpréter autrement la loi constitutionnelle dans le moment présent serait un peu puéril. Vous imaginez-vous que les constituants de 1875 aient pu supposer qu'un jour nous aurions à nous réunir alors que les deux tiers de la France seraient occupés par l'armée allemande ? Au surplus, de quoi s'agit-il ?

Le quorum est atteint ; il est même largement dépassé.

Il s'agit donc du calcul de la majorité. N'estimez-vous pas, dans l'intérêt du pays, qu'il vaut mieux montrer à la France et au monde que la majorité, que le Gouvernement va recueillir tout à l'heure, est importante et digne de l'objet de vos débats ? (*Applaudissements.*)

M. le président. En conclusion de ses observations, notre collègue M. Mireaux, demande, en réalité, à l'Assemblée nationale, de modifier l'article 8 de la loi constitutionnelle qui, je le rappelle, stipule une majorité constitutionnelle correspondant à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

M. Mireaux demande, en effet, la substitution aux mots : « ...la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale... », de ceux-ci : « ...la majorité absolue des membres, actuellement en exercice, de l'Assemblée nationale... »

A cet égard, je puis donner une indication à l'Assemblée nationale : le nombre des députés actuellement en exercice est de 546 et celui des sénateurs de 304, compte tenu des décès, démissions, exclusions, etc., soit au total 850 membres.

La majorité constitutionnelle de l'Assemblée nationale serait donc de 426.

M. Pierre Laval, *vice-président du conseil*. Ce sont des présents dont nous parlons.

Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Pierre Laval, *vice-président du conseil*. Messieurs, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. Or, il me semble bien que je me suis mal exprimé ou que j'ai été mal compris.

Ce que veut M. Mireaux, ce que demande le Gouvernement, c'est que l'Assemblée nationale soit considérée comme se composant des membres présents... (*Applaudissements.*)

M. le président. Ce n'est pas ce que M. Mireaux m'avait indiqué tout à l'heure.

M. Pierre Laval, *vice-président du conseil*. ...et que la majorité soit calculée d'après le nombre des membres présents. C'est sur ce point que je demande à l'Assemblée de se prononcer. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Emile Mireaux. Il y a eu un malentendu. Je m'en excuse. La faute en est, non pas à M. le président, mais à moi-même.

Je me rallie à la proposition de M. le vice-président Laval.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Dans une question aussi importante, il ne faut pas qu'il existe de confusion. Or, on paraît confondre deux questions absolument différentes.

Je crois avoir entendu dire, tout à l'heure, que l'interprétation de l'article 8 de la loi constitutionnelle devrait être tel que la majorité des membres présents serait nécessaire. Si vous adoptez cette interprétation, il faudra procéder à un pointage des membres présents, il faudra un scrutin. Est-ce cela que vous voulez ?

Je vous propose d'interpréter l'article 8 de la loi constitutionnelle en décidant que les

délibérations pourront être prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans les circonstances présentes, comme vient de l'indiquer M. Mireaux, cette interprétation serait la seule raisonnable.

M. Pierre Laval nous disait il y a un instant : « Les constituants de 1875 ne pouvaient pas imaginer que nous nous réunirions dans des circonstances aussi tragiques ».

Je me permets donc de demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir interpréter l'article 8 en ce sens : l'Assemblée nationale décide que la présente délibération sera prise à la majorité des voix. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Boivin-Champeaux propose à l'Assemblée d'admettre comme majorité constitutionnelle, la majorité des suffrages exprimés.

M. Pierre Laval, *vice-président du conseil*. Nous sommes d'accord.

M. le président. Le Gouvernement donne, eu égard aux circonstances, son adhésion à cette formule simple d'interprétation de la loi constitutionnelle.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte donc l'Assemblée nationale sur la proposition de M. Boivin-Champeaux, acceptée par M. Mireaux et le Gouvernement, tendant à ramener la majorité constitutionnelle à la majorité absolue des suffrages exprimés.

(Cette proposition est adoptée.)

5. — TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. Afin d'éviter une suspension de séance le tirage au sort des bureaux a été effectué par les soins du Bureau de l'Assemblée nationale.

Il va être procédé à l'affichage de ce tirage au sort.

6. — DÉPÔT DU PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Pierre Laval, vice-président du conseil pour le dépôt du projet de loi constitutionnelle.

M. Pierre Laval, *vice-président du conseil*. J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi constitutionnelle suivant :

Article unique

« L'Assemblée nationale donne tous pouvoirs au Gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par un ou plusieurs actes une nouvelle constitution de l'État français.

Cette constitution devra garantir les droits du travail, de la famille et de la patrie.

« Elle sera ratifiée par la nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées. »

Je fais remarquer à l'Assemblée que le texte que je viens de lui lire est différent du texte imprimé qui lui a été distribué. Cette modification est le résultat d'une demande qui a été formulée au Gouvernement et qui a fait l'objet du débat de notre réunion de ce jour.

Voix nombreuses. Aux voix !

M. le président. Je dois d'abord consulter l'Assemblée sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Aux termes du règlement, le projet devrait être renvoyé au Bureau.

M. de Courtois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Courtois.

M. de Courtois. Messieurs, ainsi qu'il résulte d'un précédent de l'Assemblée nationale de 1926, et dans le but de gagner du temps et simplifier, il conviendrait, je pense, de désigner, pour examiner le projet de loi constitutionnelle qui vient d'être déposé, une commission spéciale composée de trente membres. (*Mouvements divers.*)

Sur de nombreux bancs. Aux voix !

M. Piétri. Ne vous semble-t-il pas Messieurs que nous perdrons un temps précieux à nommer une commission spéciale de trente membres et qu'il serait infiniment plus expédient de renvoyer le projet de loi devant la commission de législation civile du Sénat et la commission du suffrage universel de la Chambre des députés réunis ? (*Très bien ! très bien !*)

M. de Courtois. Mon cher collègue, vous être allé au-devant de ma pensée. Je voulais demander à l'Assemblée de désigner une commission de trente membres, lesquels seraient choisis, vingt parmi les membres de la commission du suffrage universel de la Chambre des députés et dix parmi les membres de la commission de législation civile du Sénat.

Si vous en décidez ainsi, les deux commissions pourraient se réunir dès maintenant, afin de désigner les membres de la commission constitutionnelle

M. Antoine Cayrel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayrel.

M. Antoine Cayrel. Messieurs, je crois que, dans les circonstances que nous vivons, notre Assemblée ne doit pas s'embarasser d'un formalisme périmé (*Applaudissements.*) Et autant, après consultation avec M. le président de la commission de législation civile du Sénat, avant notre réunion, j'étais prêt, au nom de la commission du suffrage universel, à accepter la proposition qu'il me faisait, autant je pense qu'il est utile que notre Assemblée délibère rapidement ; et je suis certain que j'interprète la pensée de mes collègues, membres de la commission que je préside, en vous demande de renoncer à ses prérogatives inutiles et puérides. (*Applaudissements.*) Et en priant l'Assemblée nationale de se prononcer immédiatement. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Pierre Laval, vice-président du conseil. Je remercie mon ami M. Cayrel de son intention, mais je pense que nous pourrions purement et simplement adopter la proposition qui a été faite par M. Piétri (*Très bien ! très bien !*) et soutenue par notre ami M. de Courtois, et décider, sans plus attendre, que la commission spéciale chargée d'examiner et de rapporter le projet, comprendra les membres de la commission de législation civile du Sénat et ceux de la commission du suffrage universel de la Chambre.

Pourquoi ? Parce que l'une et l'autre de ces commissions, devant l'une et l'autre Assemblée, ont déjà examiné notre projet, et qu'il leur suffira de désigner, d'un commun accord, un rapporteur unique.

Je demande à l'Assemblée d'adopter cette procédure qui permettre de gagner du temps. (*Applaudissements.*)

M. le président. Aux termes de la proposition que vous venez d'entendre, le projet de loi constitutionnelle serait renvoyé à une commission composée de la commission du suffrage universel de la Chambre des députés et de la commission de législation du Sénat.

Monsieur de Courtois, vous ralliez-vous à cette proposition ?

M. de Courtois. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. J'invite, en conséquence, les deux commissions à se réunir sans délai.

M. Jean Taurines. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Taurines.

M. Jean Taurines. Messieurs, ce matin, vous avez eu connaissance du contre-projet présenté par les sénateurs anciens combattants. Dans le but d'obtenir certaines précisions, et indépendamment de la concession qui nous a été accordée par le Gouvernement, nous demandons que la commission de législation civile du Sénat et la commission du suffrage universel de la Chambre veuillent bien entendre nos délégués (*Mouvement divers*) qui s'efforceront d'obtenir que figurent dans le rapport certaines précisions qui vous feront un devoir de soutenir le Gouvernement (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Pierre Laval, vice-président du conseil. J'appuie la proposition de M. Taurines qui demande, afin de simplifier le débat...

M. de Courtois. Evidemment !

M. Pierre Laval, vice-président du conseil. ...que les auteurs du contre-projet puissent être entendus par la commission, dans l'espoir, d'ailleurs exprimé par M. Taurines, que nous n'aurons pas ensuite à le discuter en séance publique.

M. le président. J'invite donc les membres des deux commissions à vouloir bien se réunir pour l'examen du projet de loi constitutionnelle.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 14 heures 50 minutes, est reprise à 17 heures 15 minutes)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Boivin-Champeaux pour le dépôt et la lecture de son rapport.

M. Boivin-Champeaux. J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau de l'Assemblée nationale le rapport fait, au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi constitutionnelle.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Boivin-Champeaux. Messieurs, le texte à vos délibérations tend, dans sa brièveté à régler à la fois le présent et l'avenir de la France.

Il donne au Gouvernement du maréchal Pétain les pleins pouvoirs exécutif et législatif. Il les lui donne sans restriction, de la façon la plus étendue.

La tâche à accomplir est immense. Nous sommes assurés qu'avec le grand soldat qui préside aux destinées du pays, elle sera menée à bien.

Le texte donne, en second lieu, au Gouvernement, les pouvoirs constituants. Je crois devoir faire ici, au nom de mes collègues, une déclaration solennelle.

L'acte que nous accomplissons aujourd'hui, nous l'accomplissons librement. Si nous vous demandons une réforme, c'est qu'ainsi que les chambres l'ont manifesté à une immense majorité, nous avons la conviction profonde qu'elle est indispensable aux intérêts de la patrie.

Il n'y a rien à ajouter à ce que nous avons dit hier, les uns et les autres, sur cette nécessité absolue.

En ce qui concerne les modalités, nous avons deux observations à formuler. Il faut aboutir

rapidement. Nous admettons que la constitution soit étudiée et promulguée sous l'égide et l'autorité de M. le maréchal Pétain.

Le seul problème est celui de la ratification des institutions nouvelles. La souveraineté est, à nos yeux, non pas une fiction, mais une réalité vivante. (*Applaudissements.*) Il suffit de jeter les yeux sur notre histoire pour voir qu'une constitution ne peut vivre si les institutions nouvelles ne sont pas l'expression, je ne dis pas seulement des besoins, mais de la volonté du pays.

La ratification des institutions par ceux-là mêmes qui devaient en être les bénéficiaires était manifestement insuffisante. Nous savons gré au Gouvernement, se ralliant à la thèse soutenue par les anciens combattants, d'avoir modifié son texte et décidé que la constitution serait ratifiée par la nation.

Il est expressément entendu que le texte du Gouvernement doit être interprété en ce sens que la ratification de la constitution et l'élection des assemblées devra faire l'objet de deux votes distincts.

Que sera cette nouvelle constitution ? Nous ne savons que ce qui nous a été dit par un exposé des motifs dont nous ne pouvons par ailleurs qu'approuver les termes : patrie, travail, famille. L'image de la France ne serait pas complète s'il n'y figurait pas certaines libertés pour lesquelles tant de générations ont combattu. (*Applaudissements.*)

Une constitution, quelle qu'elle soit s'écroulerait rapidement si elle ne respectait pas les traditions et le génie de la France. Cette une France libre, monsieur le maréchal, que, il y a vingt ans, vous avez conduite à la victoire. Vous nous demandez un acte sans précédent dans notre histoire. Nous l'accomplissons comme un acte de foi dans les destinées de la patrie, persuadés que c'est une France forte qui sortira de vos mains. L'œuvre ne serait pas complète si le Gouvernement n'y ajoutait une action spirituelle et morale. La France est tombée moins à cause de l'insuffisance des textes que par la déficience des énergies et des âmes. (*Applaudissements.*)

Ancien combattant, je me souviens avec quel amour, quelle humanité, quelle énergique douceur, à une période douloureuse de notre histoire, en 1917, le maréchal Pétain s'est penché sur nos armées meurtries et en a refait des armées victorieuses. C'est la France tout entière, aujourd'hui, qui est meurtrie.

Enfin, messieurs - et c'est le dernier point que j'ai à traiter devant vous - il va falloir régler la période intermédiaire, celle qui va s'étendre jusqu'au jour où fonctionneront les institutions nouvelles.

M. Pierre Laval, vice-président du conseil, a fait à la commission spéciale la promesse, que dès cette semaine, serait promulgué un acte laissant subsister les deux chambres jusqu'au fonctionnement des institutions nouvelles. Étant donné la délégation de pouvoirs, leur activité sera nécessairement réduite. Je suis persuadé, néanmoins, que, dans les circonstances tragiques que nous traversons, leur existence sera, pour le Gouvernement, à la fois une force et un soutien.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'adopter le texte qui a été approuvé par votre commission spéciale.

Messieurs, permettez-moi un dernier mot avant de quitter cette tribune. J'appartiens, comme beaucoup d'entre vous, aux régions actuellement occupées. Comme je n'aurais peut-être plus l'occasion de le faire, j'adresse dès maintenant un appel au Gouvernement. Je lui demande de favoriser de toute son énergie, de toute sa diligence, notre retour parmi nos compatriotes.

Que l'on nous permette de participer à leurs souffrances, à la réorganisation matérielle et morale de notre pays, à la sauvegarde de la vie française dans la zone occupée.

Nous avons encore mes chers collègues une belle, une noble, une dernière mission à accomplir.

Le parlementarisme tel que nous l'avons connu va peut-être mourir ; les parlementaires demeurent au service de la nation. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Margaine.

Voix nombreuses. La clôture ! Aux voix !

M. le président. J'entends demander la clôture, ce qui signifie la suppression de la discussion générale.

Voix nombreuses. Oui ! oui !

M. le président. Je mets aux voix la suppression de la discussion générale.

(L'Assemblée décide que la discussion générale est supprimée.)

M. le président. La discussion générale est supprimée.

Je consulte le Sénat sur l'article unique. Auparavant, j'en rappelle les termes :

« Article unique. — L'Assemblée nationale donne tous pouvoirs au Gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain, à l'effet de promulguer, par un ou plusieurs actes, une nouvelle constitution de l'État français. Cette constitution devra garantir les droits du travail, de la famille et de la patrie. Elle sera ratifiée par la nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées. »

Avant de mettre aux voix l'article unique par scrutin public, je dois donner la parole aux membres de l'Assemblée qui l'ont demandé pour expliquer leur vote.

Voix nombreuses. La clôture ! Aux voix !

M. Fernand Bouisson. Je demande qu'on publie au *Journal officiel* le nom des abstentionnistes.

M. le président. Ceci est une autre question.

On a demandé la suppression de l'explication de vote.

Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée, consultée, décide la suppression des explications de vote.)

M. le président. Nous allons procéder au scrutin dans les conditions réglementaires.

M. Fernand Bouisson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fernand Bouisson.

M. Fernand Bouisson. Il y a deux sortes de votants : ceux qui votent pour et ceux qui votent contre. Mais il y a aussi des abstentionnistes. Je veux parler non de ceux qui n'assistent pas à cette séance mais de ceux qui, étant présents, ne vote ni pour ni contre. Je demande que les noms de ces derniers soient publiés au *Journal officiel*.

Sur de nombreux bancs. Aux voix !

M. Fernand Bouisson. L'Assemblée désire-t-elle discuter la proposition de M. Fernand Bouisson ou passer au vote ? ...

Voix nombreuses. Aux voix !

M. le président. En fait, messieurs, le Bureau de l'Assemblée ne possède pas la liste rigoureuse des présents.

M. Fernand Bouisson. Si ! Monsieur le président.

Je demande la parole.

M. le président. Je veux tout d'abord indiquer à l'Assemblée un moyen pratique, et peut-être le seul, de donner satisfaction à M. Fernand Bouisson : c'est que les abstentionnistes volontaires

viennent en faire la déclaration, qui serait mentionnée au *Journal officiel*. (*Très bien ! très bien !*)

La parole est à M. Fernand Bouisson.

M. Fernand Bouisson. Je n'avais demandé la parole que pour dire, contrairement à ce que vous venez d'indiquer, monsieur le président, que les noms des membres présents peuvent être parfaitement connus du Bureau, puisque, en nous remettant une enveloppe, on nous a fait signer sur un registre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je suis obligé de dire que des émargements ont été donnés pour des collègues absents.

Un membre. On n'aurait pas dû le tolérer.

M. le président. L'Assemblée paraît désirer que les abstentionnistes volontaires fassent au Bureau une déclaration qui serait mentionnée au *Journal officiel*. (*Assentiments.*)

Il en est ainsi décidé. Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi constitutionnelle.

M. Jacques Masteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. L'Assemblée a décidé qu'il n'y aurait pas d'explications de vote.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi constitutionnelle. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — Messieurs les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. En raison de l'importance du scrutin l'Assemblée nationale estimera sans doute qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Messieurs les secrétaire en sont d'avis.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il va être procédé à cette opération.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 heures 45 minutes, est reprise à 18 heures 55 minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article unique du projet de loi constitutionnelle :

Nombre des votants.....649

Majorité absolue.....325

Pour l'adoption.....569

Contre..... 80

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Laval, vice-président du conseil. Je voudrais dire un simple mot monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Pierre Laval, vice-président du conseil. Messieurs, au nom du maréchal Pétain, je vous remercie pour la France ! (*Vifs applaudissements.*)

M. Marcel Astier. Vive la République quand même !

Voix nombreuses. Vive la France !

7. — MOTION D'ORDRE

M. le président. J'avais reçu de M. Alexandre Bauzy une proposition de résolution ; mais celle-ci ne concernant en aucune façon la matière de la réforme constitutionnelle n'est pas recevable (*Adhésion.*) Je n'ai donc pas à en donner connaissance.

L'Assemblée a épuisé son ordre du jour.

Je déclare la session close.

8. — PROCÈS-VERBAL

M. le président. La parole est à M. Bertrand Carrère, l'un des secrétaires, pour la lecture du procès-verbal.

M. Bertrand Carrère, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la présente séance.

M. le président. Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 heures.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,
H. Chapuis,

Le Chef du service de la Chambre des députés,
Georges Detot

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 10 juillet 1940 (pdf)

SCRUTIN SUR L'ARTICLE UNIQUE DU PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

| Votes exprimés | Majorité absolue | Pour l'adoption | Contre l'adoption | Abstention |
|----------------|------------------|-----------------|-------------------|------------|
| 649 | 325 | 569 | 80 | 20 |

Les Quatre-vingts **(58 députés et 22 sénateurs)** **qui ont voté contre l'article unique du projet de loi constitutionnelle**

ASTIER Marcel (député)
AUDEGUIL Jean-Fernand (député)
AURIOL Vincent (député)
BACHELET Alexandre (sénateur)
BADIE Vincent (député)
BEDIN Camille (député)
BENDER Emile (député)
BIONDI Jean (député)

BLUM Léon (député)
BONNEVAY Laurent (député)
BOULET Paul (député)
BRUGUIER Georges (député)
BUISSET Séraphin (député)
CABANNES Gaston (député)
CAMEL François (député)
Marquis de CHAMBRUN (député)
CHAMPETIER DE RIBES Auguste (député)
CHAUMIÉ Pierre (sénateur)
CHAUSSY Arthur (député)
COLLOMP Joseph (député)
CRUTEL Octave (député)
DAROUX Achille (député)
DELOM-SORBÉ Maurice (député)
DEPIERRE Joseph (sénateur)
DORMOY Marx (député)
ELMIGER Alfred (député)
FLEUROT Paul (sénateur)
FOUCHARD Emile (député)
FROMENT Edouard (député)
GIACOBBI Paul (député)
GODART Justin (député)
GOUIN Félix (député)
GOUT Henri (député)
GROS Louis (député)
GUY Amédée (député)
HENNESSY Jean (député)
HUSSEL Lucien
ISORÉ André (député)
JARDON Eugène (député)
JAUBERT Jean-Alexis (député)
JORDÉRY Claude (député)
LABROUSSE François (sénateur)
LE BAIL Albert (député)
LECACHEUX Joseph (député)
LE GORGEU Victor (sénateur)
LUQUOT Justin (député)
MALROUX Augustin-Philippe-Emmanuel (député)
MANENT Gaston (député)
MARGAINE Alfred (député)
MARTIN Léon (député)
MAUGER Robert (député)
MENDIONDOU Jean (député)
MOCH Jules (député)
MONTEL Maurice (député)
Léonel Marquis de MOUSTIER (député)
MOUTET Marius (député)
NICOD René (député)
NOGUERES Louis (député)
ODIN Jean (député)
PAUL-BONCOUR Joseph (député)
PERROT Jean (député)
PEZIERES Georges (sénateur)
PHILIP André (député)
PLAISANT Marcel (député)
TANGUY-PRIGENT François (député)
RAMADIER Paul (député)
Docteur J.-P. RAMBAUD (sénateur)
RENOULT René (député)
ROCHE Léon (député)
ROLLAND Camille (sénateur)
ROLLAND Jean-Louis (député)

ROUS Joseph (député)
 ROY Jean-Emmanuel (député)
 SÉNÈS Henry (sénateur)
 SERRE Philippe (député)
 SIMON Paul (député)
 THIEBAUT Gaston (député)
 THIVRIER Isidore (député)
 TREMINTIN Pierre (député)
 ZUNINO Michel (député)

Ont voté « Pour »

| | | |
|---|--|--|
| Bernard d'Aillières (député) | Maurice Drouot (député) | André Mellenne (député) |
| André Albert (député) | Alfred Duault (député) | Georges Ménier (député) |
| Fabien Albertin (député) | Antoine Dubon (député) | Albert Mennecier (député) |
| Augustin Albertini (sénateur) | Albert Dubosc (député) | Henry Merlin (sénateur) |
| Gaston Allemane (député) | Louis-François Dubosc (député) | Léon Meyer (député) |
| Jean Amat (sénateur) | Jacques Duboys-Fresney (député) | Jean Michard-Pellissier (député) |
| Hubert d'Andlau de Hombourg (sénateur) | Pierre Duchesne-Fournet (député) | Augustin Michel (député) |
| Henry Andraud (député) | Hippolyte Ducos (député) | Pierre Michel (sénateur) |
| Adrien André (sénateur) | Jacques-Louis Dumesnil (sénateur) | Edmond Miellet (député) |
| Joseph Antier (sénateur) | Alphonse Dupont (député) | François Milan (sénateur) |
| Paul Antier (député) | Édouard Frédéric-Dupont (député) | Eugène Millières-Lacroix (sénateur) |
| Bertrand de Sauvan d'Aramon (député) | Pierre Dupuy (député) | Émile Mireaux (sénateur) |
| René Arbeltier (député) | Augustin Dutertre de La Coudre (député) | Jean Mistler (député) |
| Léon Archimbaud (député) | Henri Elby (sénateur) | Jules Mitton (député) |
| Raymond Armbruster (sénateur) | Charles Elsaesser (député) | Maurice Mollard (sénateur) |
| Justin Arnol (député) | Georges Escande (sénateur) | Édouard Moncelle (député) |
| Raoul Aubaud (député) | Marius Escartefigue (député) | Louis Monfort (député) |
| Louis Aubert (député) | Ernest Esparbès (député) | Fernand Monsacré (sénateur) |
| Étienne d'Audiffret-Pasquier (député) | Pierre Even (sénateur) | Joseph Monsservin (sénateur) |
| François Auffray (député) | Laurent Eynac (sénateur) | Hubert de Montaigu (député) |
| Léonide Babaud-Lacroze (sénateur) | François Eynard (sénateur) | Geoffroy de Montalembert (député) |
| Paul Bachelet (sénateur) | Ulysse Fabre (sénateur) | Jean Montigny (député) |
| Emerand Bardoul (député) | Jean Fabry (sénateur) | Anatole de Monzie (député) |
| Jacques Bardoux (sénateur) | André Fallières (sénateur) | Paul Morane (député) |
| Léon Baréty (député) | Roger Farjon (sénateur) | Gaston Moreau (député) |
| Charles Baron (député) | Maxime Fauchon (député) | Ferdinand Morin (député) |
| Étienne Baron (député) | Joseph Féga (député) | Louis Mourier (sénateur) |
| Édouard Barthe (député) | Raymond Férin (député) | Eugène Muller (sénateur) |
| Georges Barthélemy (député) | Jean Fernand-Laurent (député) | Auguste Muret (député) |
| Alfred Basquin (député) | Camille Ferrand (sénateur) | Louis Nachon (député) |
| Victor Bataille (député) | André Février (député) | Hervé Nader (député) |
| Pierre Baudouin-Bugnet (député) | Eugène Fiancette (sénateur) | André Naphle (député) |
| Charles Baudry (député) | Louis Fieu (député) | Achille Naudin (sénateur) |
| Maurice Baufle (sénateur) | Henri Fiori (député) | Raoul Naudin (député) |
| Gaston Bazile (sénateur) | Pierre-Étienne Flandin (député) | Édouard Néron (sénateur) |
| Maurice Bazin (député) | René Fontanille (sénateur) | Jean Neyret (sénateur) |
| Kléber Beaugrand (député) | Albert Fouilloux (sénateur) | Jean Niel (député) |
| André Beauguitte (député) | Achille-Armand Fould (député) | Georges Nouvelle (député) |
| Jean Beaumont (sénateur) | Manuel Fourcade (sénateur) | Alfred Oberkirch (député) |
| Comte Jean de Beaumont (Bonnin de la Bonnière) | François Fourcault de Pavant (député) | Albert Ouvré (sénateur) |
| | | Auguste Pageot (député) |
| | | Maurice Palmade (sénateur) |
| | | Édouard Pascaud (député) |
| | | Henri Patizel (sénateur) |

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| (député) | Gustave Fourment (sénateur) | Albert Paulin (député) |
| Auguste Beauvillain (député) | Jules Fourrier (député) | Henri de Pavin de Lafarge (sénateur) |
| Henri Becquart (député) | Ernest de Framont de La Framondée (député) | Eugène-Gaston Pébellier (député) |
| Albert Bedouce (député) | Toussaint Franchi (député) | René Pécherot (député) |
| Robert Bellanger (sénateur) | François du Fretay (sénateur) | François Peissel (député) |
| Robert Belmont (sénateur) | Jean Froget (sénateur) | Léon Pellé (député) |
| Adrien Bels (sénateur) | Ludovic-Oscar Frossard (député) | Jean Pelletier (sénateur) |
| Gaston Beltrémieux (député) | Eugène Frot (député) | Henri Perdrix (sénateur) |
| Ernest Beluel (sénateur) | Édouard Fuchs (député) | Émile Périn (député) |
| Paul Bénazet (sénateur) | Félix Gadaud (sénateur) | Georges Pernot (sénateur) |
| Pierre Béranger (député) | Louis Gaillemine (sénateur) | Pierre Perreau-Pradier (député) |
| Léon Bérard (sénateur) | Lucien Galimand (député) | Émile Perrein (député) |
| Gaston Bergery (député) | Antoine Gallet (député) | Julien Peschadour (député) |
| Jean Bernex (député) | Jean Gapiand (député) | Maurice Petsche (député) |
| Paul Bernier (député) | Jean Garchery (député) | François Peugeot (député) |
| Gérard de Berny (sénateur) | Abel Gardey (sénateur) | Albert Peyronnet (sénateur) |
| Émile Béron (député) | Louis Gardiol (député) | Ernest Pezet (député) |
| Charles Berthézienne (député) | Louis Garrigou (sénateur) | Pierre Pichery (sénateur) |
| Aimé Berthod (sénateur) | Alphonse Gasnier-Duparc (sénateur) | François Piétri (député) |
| William Bertrand (sénateur) | Lucien Gasparin (député) | Armand Pillot (député) |
| René Besnard (sénateur) | Gaston Gérard (député) | Étienne Pinault (député) |
| René Besse (député) | Pierre-Marie Gaurand (député) | Antoine Pinay (sénateur) |
| Léon Betoulle (sénateur) | Gustave Gautherot (sénateur) | Noël Pinelli (député) |
| Robert Bézous (député) | Fernand Gautier (sénateur) | François Pitti-Ferrandi (sénateur) |
| Maxence Bibié (député) | Émile Gellié (député) | Camille Planche (député) |
| Louis Biérix (député) | Fernand Gentin (député) | Jean-Pierre Plichon (député) |
| Joseph Blanc (sénateur) | André Genty (député) | Adolphe Pointaire (sénateur) |
| Prosper Blanc (député) | Henri Gérente (député) | Jacques Poitou-Duplessy (député) |
| Sylvain Blanchet (député) | Paul Germain (sénateur) | Lucien Polimann (député) |
| François Blancho (député) | Raymond Gernez (député) | Charles Pomaret (député) |
| Louis de Blois (sénateur) | Pierre Gillet (député) | Henry Ponsard (député) |
| Jean Boivin-Champeaux (sénateur) | Jean Ginet (député) | Georges Portmann (sénateur) |
| Léon Bon (sénateur) | Fernand Girault (député) | Georges Potut (député) |
| Georges Bonnet (député) | André Goirand (sénateur) | Léopold Presseque (sénateur) |
| Victor Boret (sénateur) | René Gounin (sénateur) | André Pringollet (député) |
| Charles Borgeot (sénateur) | Paul Goussu (député) | Gaston Provost-Dumarchais (sénateur) |
| Antoine Borrel (sénateur) | Jean Goy (député) | Jacques Queinnec (sénateur) |
| Lucien Bossoutrot (député) | Georges de Grandmaison (sénateur) | Jean Quenette (député) |
| Marcel Boucher (député) | Robert de Grandmaison (député) | Aimé Quinson (député) |
| René Boudet (député) | Arsène Gros (député) | Jules Radulph (député) |
| Yves Bouguen (sénateur) | Charles Guernier (député) | Louis Rambaud (sénateur) |
| Fernand Bouisson (député) | Marcel Guerret (député) | Joseph Ranquet (député) |
| Charles Bouissoud (député) | Louis Guichard (député) | Lucien Raux (député) |
| Henri Boulay (député) | Abel Guidet (député) | Alexandre Rauzy (député) |
| Georges Bouilly (sénateur) | Jacques Guilhem (sénateur) | Joannès Ravanat (député) |
| Jacques Bounin (député) | Joseph Gullung (député) | André Ray (député) |
| Henry Bourdeaux (sénateur) | Louis Guyonnet (sénateur) | Clément Raynaud (sénateur) |
| Jean Bousgarbiès (député) | Edmond Hannotin (sénateur) | Marcel Régis (député) |
| Édouard Bousquet (député) | Comte Charles d'Harcourt (sénateur) | Charles Reibel (sénateur) |
| François Boux de Casson (député) | Joseph Harent (sénateur) | François Reille-Soult-Dalmatie (député) |
| Émile Brachard (député) | Paul Harter (député) | Paul Richard (député) |
| Félix Braise (sénateur) | Charles Hartmann (député) | Camille Riffaterre (député) |
| Raoul Brandon (député) | Jean Hay (député) | Henri Rillart de Verneuil (sénateur) |
| Alfred Brard (sénateur) | Arthur Heid (député) | |
| Georges Bret (député) | | |
| André Breton (sénateur) | | |
| Michel Brille (député) | | |
| Louis Bringer (sénateur) | | |

| | | |
|--|---|-----------------------------------|
| Camille Briquet (député) | Philippe Henriot (député) | Alphonse Rio (sénateur) |
| Joseph Brom (sénateur) | Gaston Henry-Haye (sénateur) | Gaston Riou (député) |
| Auguste Brunet (député) | Marcel Héraud (député) | Paul Rives (député) |
| René Brunet (député) | Yves Hervé (député) | Albert Rivière (député) |
| Albert Buisson (sénateur) | Max Hymans (député) | Fernand Robbe (député) |
| Pierre Burgeot (député) | Charles des Isnards (député) | Léopold Robert (sénateur) |
| Maurice Burrus (député) | Paul Jacquier (sénateur) | Maurice Robert (député) |
| René Burtin (député) | Jean Jacqy (sénateur) | Camille de Rocca Serra (député) |
| Louis Buyat (député) | Robert Jardillier (député) | Victor Rochereau (député) |
| Joseph Cadic (député) | André Join-Lambert (sénateur) | Gaston Rogé (sénateur) |
| Joseph Caillaux (sénateur) | François Joly (député) | Maxence Roldes (député) |
| René Caillier (sénateur) | Prosper Josse (sénateur) | Louis Rollin (député) |
| Armand Calmel (sénateur) | Paul Jourdain (sénateur) | René Rollin (député) |
| Edmond Filhol de Camas (sénateur) | Marquis Jacques de Juigné (sénateur) | Vincent Rotinat (député) |
| Laurent Camboulives (sénateur) | Edgar de Kergariou (sénateur) | Guillaume des Rotours (sénateur) |
| Gratien Candace (député) | Ernest Labbé (sénateur) | Fernand Roucayrol (député) |
| Marcel Capron (député) | Raymond Lachal (député) | Hubert Rouger (député) |
| Joseph Capus (sénateur) | Guy La Chambre (député) | Georges Roulleaux-Dugage (député) |
| René Carré-Bonvalet (sénateur) | Gabriel Lafaye (député) | Jean Roumajon (député) |
| Bertrand Carrère (sénateur) | Marquis Henri de La Ferronnays (député) | Édouard Roussel (sénateur) |
| Hyacinthe Carron (député) | Paul Laffont (sénateur) | Émile Roussel (sénateur) |
| Émile Cassez (sénateur) | Paul Lambin (député) | Marius Roustan (sénateur) |
| Jean Castagnez (député) | Lucien Lamoureux (député) | François Roux (député) |
| Léon Castel (député) | Ferdinand Lancien (sénateur) | Henri Roy (sénateur) |
| Stanislas de Castellane (sénateur) | Joseph Laniel (député) | Félix Rozier (sénateur) |
| Camille Cautru (sénateur) | Ernest Laroche (député) | François de Saint-Just (député) |
| Antoine Cayrel (député) | Henri Laudier (sénateur) | Henri de Saint-Pern (député) |
| Pierre de Chabot (député) | Jean Raymond-Laurent (député) | Charles Saint-Venant (député) |
| Auguste Chambonnet (sénateur) | Pierre Lautier (sénateur) | Henri Salengro (député) |
| Jacques de Chamnard (sénateur) | Pierre Laval (sénateur) | Albert Sarraut (sénateur) |
| François de Champeaux (député) | Fernand Lavergne (sénateur) | Maurice Satineau (député) |
| Eugène Chanal (sénateur) | André Lavoinnie (sénateur) | François Saudubray (député) |
| François Chasseigne (député) | André Lebert (sénateur) | Paul Saurin (député) |
| René Château (député) | Edmond Leblanc (sénateur) | Georges Scapini (député) |
| Jean Chaulin-Servinière (député) | Marcel Lebœuf (sénateur) | Abraham Schrameck (sénateur) |
| Alphonse Chautemps (sénateur) | René Lebreton (député) | Robert Schuman (député) |
| Camille Chautemps (sénateur) | Jean Le Cour Grandmaison (député) | James Sclafer (sénateur) |
| Albert Chichery (député) | Henri Léculier (sénateur) | Louis Sellier (député) |
| Armand Chouffet (député) | Ferdinand Ledoux (député) | Thomas Seltz (député) |
| Jean-Marie Clamamus (sénateur) | Alexandre Lefas (sénateur) | Joseph Serlin (sénateur) |
| Fernand Claudet (député) | Edmond Lefebvre du Prey (sénateur) | Robert Sérot (député) |
| François de Clermont-Tonnerre (député) | Roger Lefèvre (député) | Louis Sibué (député) |
| André Cointreau (député) | Firmin Leguet (sénateur) | Léon Silvestre (député) |
| Pierre Colomb (député) | Olivier Le Jeune (sénateur) | Léon Sireyjol (sénateur) |
| Emery Compayré (député) | Jean Lemaistre (sénateur) | Daniel Soula (député) |
| Victor Constant (sénateur) | Philippe Le Maux (député) | Charles Spinasse (député) |
| René Converset (sénateur) | Henry Lémery (sénateur) | Raymond Susset (député) |
| René Coty (sénateur) | Eugène Le Moignic (sénateur) | Pierre Taittinger (député) |
| Joseph Coucoureux (sénateur) | Étienne Le Poullen (député) | Fernand Talandier (député) |
| | Eugène Le Roux (député) | Henri Tasso (sénateur) |
| | Samuel de Lestapis (député) | Émile Taudière (député) |
| | Comte Jean de Leusse (sénateur) | Jean Taurines (sénateur) |
| | Luc Levesque (député) | Emmanuel Temple (député) |
| | Moïse Lévy (sénateur) | François de Tesson (député) |
| | | Georges Tessier (député) |
| | | Paul Thellier (député) |
| | | Alphonse Thibon (député) |

| | | |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|
| Aimé Coulaudon (député) | Louis L'Hévéder (député) | Maurice Thiéfaïne (député) |
| Louis Courot (sénateur) | André Liautey (député) | Maurice Thiolas (député) |
| Paul Courrent (député) | Louis Linÿer (sénateur) | Charles Thonon (député) |
| Léon Courson (député) | Jean Lissar (sénateur) | René Thorp (député) |
| Jules Courtehoux (député) | Pierre Lohéac (député) | Robert Thoumyre (sénateur) |
| Pierre de Courtois (sénateur) | Pierre Loubat (sénateur) | Jean Thureau-Dangin (sénateur) |
| Georges Cousin (député) | Joseph Loubet (sénateur) | Jean du Tinguay du Pouët (député) |
| Jean Crouan (député) | Louis Louis-Dreyfus (sénateur) | Jean-Louis Tixier-Vignancour (député) |
| Camille Dahlet (député) | Victor Lourties (sénateur) | Maurice Toy-Riont (sénateur) |
| Albert Daille (député) | Octave Lucas (député) | Aimé Tranchand (député) |
| Charles Daniel-Vincent (sénateur) | Albert Lucchini (député) | Firmin Tristan (député) |
| Adrien Dariac (député) | Clovis Macouin (député) | Henry Turlier (sénateur) |
| Louis Dauzier (sénateur) | Marius Maffray (député) | Georges Ulmo (sénateur) |
| André David (député) | Albert Mahieu (sénateur) | Pierre Vaillandet (député) |
| Marcel Déat (député) | Moïse Majurel (député) | Jean Valadier (sénateur) |
| Gabriel Debrégéas (député) | André Mallarmé (sénateur) | Fernand Valat (député) |
| Gilbert Declercq (député) | Émile Malon (député) | François Valentin (député) |
| Amédée Delaunay (député) | Ernest Malric (député) | Sabinus Valière (député) |
| Maurice Delaunay (député) | Louis-Jean Malvy (député) | Xavier Vallat (député) |
| François Delcos (député) | Anatole Manceau (sénateur) | Pierre Vallette-Viallard (député) |
| Charles Delesalle (sénateur) | Paul Marchandean (député) | Charles Vallin (député) |
| Vincent Delpuech (sénateur) | Léon Marescaux (député) | Roger Vantielcke (député) |
| Roger Delthil (sénateur) | Jean Maroger (sénateur) | Marcel Vardelle (député) |
| René Delzangles (député) | André Maroselli (sénateur) | Léon Vaur (député) |
| Georges Denis (député) | Adrien Marquet (député) | Gaston Veysseyre (sénateur) |
| Eugène Dereuse (député) | Louis Martel (député) | Louis Viellard (sénateur) |
| Jean Desbons (député) | François Martin (député) | Jean Villault-Duchesnois (sénateur) |
| Jean Deschanel (député) | Henri Martin (député) | Antoine Villedieu (député) |
| Marcel Deschaseaux (député) | Raymond Martin (sénateur) | Adolphe Vincent (député) |
| Louis Deschizeaux (député) | Pierre Masse (sénateur) | Émile Vincent (sénateur) |
| Jean Desgranges (député) | Émile Massé (député) | Maurice Voirin (député) |
| Charles Desjardins (sénateur) | Joseph Massé (député) | Michel Walter (député) |
| Marcel Desprès (sénateur) | Marcel Massot (député) | Alphonse Warusfel (sénateur) |
| Maurice Deudon (député) | Jacques Masteau (député) | Guy de Wendel (sénateur) |
| Stanislas Devaud (député) | Pierre Mathé (député) | Jean Ybarnégaray (député) |
| Sulpice Dewez (député) | Albert Mauguière (député) | |
| Louis de Diesbach de Belleroche (député) | Paul Maulion (sénateur) | |
| Pierre Dignac (député) | Henri Maupoil (sénateur) | |
| René Dommange (député) | Georges Maurice (sénateur) | |
| Marcel Donon (sénateur) | Henri Meck (député) | |
| Maurice Dormann (sénateur) | Jean Médecin (sénateur) | |
| Gustave Doussain (député) | | |

Se sont abstenus

| | |
|---|---------------------------|
| Joseph Bastide (député) | Adolphe Landry (député) |
| André Baud (député) | Charles Lussy (député) |
| Georges Bureau (député) | Marcel Michel (sénateur) |
| Paul Campargue (député) | Georges Monnet (député) |
| Eugène Chassaing (sénateur) | Léon Perrier (sénateur) |
| Antoine Drivet (sénateur) | Pierre Robert (sénateur) |
| Pétrus Faure (député) | Henri Queuille |
| Édouard Herriot (président de la Chambre des députés) | Albert Sérol (député) |
| André Honorat (sénateur) | Théodore Steeg (sénateur) |
| Alfred Jules-Julien (député) | Raymond Vidal (député) |

N'ont pas pris part au vote, s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance

| | |
|-------------------------------|---|
| Paul Bastid (député) | Bernard Quénauld de la Groudière (député) |
| Henry Bérenger (sénateur) | Robert Lazurick (député) |
| Marcel Brout (député) | André Le Troquer (député) |
| César Campinchi (député) | Georges Lévy-Alphandéry (député) |
| Camille Catalan (député) | Georges Mandel (député) |
| Gabriel Delattre (député) | Auguste Mounié (sénateur) |
| Yvon Delbos (député) | Joseph Parayre (sénateur) |
| Joseph Denais (député) | Camille Perfetti (député) |
| André Dupont (député) | Jean Philip (sénateur) |
| Léandre Dupré (député) | Michel Tony-Révillon (sénateur) |
| Alexandre Duval (député) | Paul Reynaud (député) |
| Galandou Diouf (député) | Jammy Schmidt (député) |
| Salomon Grumbach (député) | Jean Stuhl (sénateur) |
| Auguste Hirschauer (sénateur) | Jean-Marie Thomas (député) |
| Louis Jacquinot (député) | François de Wendel (sénateur) |

N'ont pas pris part au vote en raison de leur fonction

Henri Hamelin (questeur du Sénat), retenu à Paris par le devoir de sa fonction
 Jules Jeanneney (Président du Sénat), qui présidait la séance

N'ont pas pris part au vote, sans raison officielle

| | |
|--------------------------------------|--|
| Maurice Aguillon (député) | Joseph Lagrosillière (député) |
| Henri Alhéricière (sénateur) | Robert de La Myre Mory (député) |
| Joseph Aveline (député) | Pierre-Olivier Lapie (député) |
| Paul Bacquet (député) | Émile Lardier (député) |
| André Barbier (sénateur) | Robert Lassalle (député) |
| François Beaudoin (député) | Augustin Laurent (député) |
| Émile Bèche (député) | Léon Lauvray (sénateur) |
| Léonus Bénard (sénateur) | Jean-Baptiste Lebas (député) |
| Émile Berlia (député) | Georges Lecourtier (sénateur) |
| Paul Bersez (sénateur) | Paul Lederlin (sénateur) |
| Pierre Bectif (sénateur) | Max Lejeune (député) |
| Jean Bienvenu-Martin (sénateur) | Joseph Le Pevedic (député) |
| Camille Blaisot (député) | Jean Leroy (député) |
| Albert Blanchoin (député) | Théophile Longuet (député) |
| Jean Pierre-Bloch (député) | Paul Loubradou (député) |
| Élie Bloncourt (député) | Jacques du Luart (député) |
| Léon Bondoux (député) | Marquis René de Ludre-Frolois (sénateur) |
| Jean Bouhey (député) | Hervé de Lyrot (député) |
| Paul Brasseur (sénateur) | Adrien Mabrut (député) |
| Médard Brogly (sénateur) | Alfred Maës (député) |
| Marcel Bugain (député) | André Magnan (député) |
| Paul Cabanis (député) | André Marie (député) |
| Maurice Cabart-Danneville (sénateur) | Louis Marin (député) |
| Henri Cadot (député) | Louis Masson (député) |
| Lucien Camus (député) | Georges Mazerand (député) |
| Jean Chiappe (député) | Pierre Mendès France (député) |
| Bernard de Coral (député) | Georges Métayer (député) |

Édouard Corbedaine (sénateur)
 Pierre Cot (député)
 Charles Cournault (sénateur)
 René Courtier (sénateur)
 Paul Creyssel (député)
 Paul Cuttoli (sénateur)
 André Daher (député)
 Édouard Daladier (député)
 Émile Damecour (sénateur)
 Ernest Daraignez (sénateur)
 Gustave Decréquy (député)
 Maurice Delabie (député)
 Louis Demellier (sénateur)
 Georges Dentu (sénateur)
 Pierre Dezarnaulds (député)
 Marquis Jules-Albert de Dion (sénateur)
 Marius Dubois (député)
 Armand Dupuis (député)
 René Enjalbert (député)
 Paul Faure (député)
 Arsène-Célestin Fié (député)
 Raymond de Fontaines (sénateur)
 Albert Forcinal (député)
 Charles François-Saint-Maur (sénateur)
 Pierre Fully (député)
 Jacques Gautron (sénateur)
 Michel Geistdoerfer (député)
 Raymond Gilbert (sénateur)
 Alexandre Goré (sénateur)
 Jean Guastavino (député)
 Gustave Guérin (sénateur)
 René Hachette (sénateur)
 Duc François d'Harcourt (député)
 Albert Hauet (député)
 James Hennessy (sénateur)
 René Héry (sénateur)
 Charles Hueber (député)
 Paul Ihuel (député)
 Vincent Inizan (député)
 Georges Izard (député)
 Édouard Jonas (député)
 Pierre Jossot (sénateur)
 Anatole Jovelet (sénateur)
 Henry de Kérillis (député)
 Vicomte Palamède de La Grandière (sénateur)
 Baron Amaury de la Grange (sénateur)

Jean Meunier (député)
 Alexandre Millerand (sénateur)
 Arthur Mirouel (sénateur)
 Gaston Monnerville (député)
 Henri de Monti de Rezé (sénateur)
 Émile Morinaud (député)
 André Morizet (sénateur)
 Eugène Nicolas (sénateur)
 Paul Ostermann (sénateur)
 André Parmentier (député)
 Raymond Patenôtre (député)
 Émile Peter (député)
 Pierre Pitois (député)
 Gabriel Plancke (député)
 René Plard (député)
 François de Polignac (député)
 Jean-Michel Renaitour (député)
 Raymond Réthoré (député)
 Adrien Richard (sénateur)
 René Richard (député)
 Théophile Romastin (député)
 Maurice de Rothschild (sénateur)
 Pierre Roux-Freissineng (sénateur)
 Marc Rucart (député)
 Antoine Sallès (député)
 Gustave Saussot (député)
 Henri Sellier (sénateur)
 Joseph Serda (député)
 Victor Sévère (député)
 Joseph Sigrist (sénateur)
 Paul Sion (député)
 Ernest Sourieux (député)
 Alphonse Tellier (député)
 Albert Thibault (sénateur)
 Eugène Thomas (député)
 Henri Triballet (député)
 Eugène Turbat (sénateur)
 Jean-Jacques Urban (sénateur)
 Jean Vassal (député)
 Paul Vasseux (sénateur)
 Pierre Viénot (député)
 Fernand Wiedemann-Goiran (député)
 Alex Wiltzer (député)
 Jules Wolff (sénateur)
 Jean Zay (député)

N'ont pas pu prendre part au vote

Jean-Pierre Mourer (député)
 Joseph Rossé (député)
 Marcel Stürmel (député)